

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MARS 2009

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 16 mars 2009 à 18 H 30, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 11 mars 2009.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion, à savoir :

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Geneviève GROSSHENY, Rachel GRUSSENMEYER, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Jeannot LOOS, Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL. Il remercie également le Trésorier, Monsieur Guy MICHEL d'être venu assister à cette séance budgétaire.

Absents excusés : Eric MEMHELD donne procuration à Dominique HEILIGENSTEIN, Christian SCHAUNER donne procuration à Christophe KNOBLOCH

Secrétaire de séance : Justin FAHRNER

Assistantes déléguées au secrétariat : Emilie SCHUTZ, Christiane FRANTZ et Frédérique THIETRY

Ordre du jour :

1. Approbation et signature du PV du 26 Janvier 2009
2. Rapport de la Commission des Finances du 9 mars 2009
3. Comptes administratifs 2008 et Budgets Primitifs 2009
 - a. Approbation des comptes administratifs 2008
 - b. Affectation du résultat 2008
 - c. Approbation des comptes de gestion
 - d. Adoption des 4 taxes locales
 - e. Approbation des Budgets Primitifs 2009
4. Plan de relance de l'économie - Versement anticipé FCTVA
5. Avenants extension de l'école
6. Prêt extension école
7. Prolongation de la location du bâtiment modulaire
8. Rénovation de l'étage de l'école maternelle
9. Remplacement de la sonorisation à l'Eglise
10. Atelier des arboriculteurs
11. Emploi de CAE
12. Mise en place des copies couleurs à la mairie
13. Contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires
14. Mise en œuvre d'une solution mutualisée de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
15. Demande de remise gracieuse d'un administré
16. Taxes et produits irrécouvrables
17. Maisons Fleuries 2009
18. Divers
 - a. Droit de préemption
 - b. Campagne pour la promotion de l'Alsacien « Ja fer unseri Sproch »

1. Approbation et signature du PV du 26 Janvier 2009

Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal de la séance du 26 janvier 2009, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Rapport de la Commission Finances du 9 mars 2009

Point 1. : Subvention aux associations locales

Les associations de Wittisheim ont remis les documents nécessaires à l'obtention de la subvention de fonctionnement.

Associations	Part fixe	Part variable liée au nombre de membres						Total €
		Moins de 16ans	Sub/membre	S-Total	Plus de 16ans	Sub/membres	S-Total	
Arboriculteurs et bouilleurs de cru	80,00 €	0	5,00 €	0,00 €	51	2,00 €	102,00 €	182,00 €
AAPPMA	80,00 €	1	5,00 €	5,00 €	17	2,00 €	34,00 €	119,00 €
AGF	80,00 €	0	5,00 €	0,00 €	105	2,00 €	210,00 €	290,00 €
Amicale Pompiers	80,00 €	6	5,00 €	30,00 €	22	2,00 €	44,00 €	154,00 €
Chorale Ste Cécile	80,00 €	0	5,00 €	0,00 €	31	2,00 €	62,00 €	142,00 €
Donneurs de sang	80,00 €	0	5,00 €	0,00 €	143	2,00 €	286,00 €	366,00 €
FCW	80,00 €	60	5,00 €	300,00 €	69	2,00 €	138,00 €	518,00 €
Musique Espérance	80,00 €	10	5,00 €	50,00 €	18	2,00 €	36,00 €	166,00 €
Vies et Nature	80,00 €	7	5,00 €	35,00 €	54	2,00 €	108,00 €	223,00 €
Volley Club	80,00 €	0	5,00 €	0,00 €	25	2,00 €	50,00 €	130,00 €
Pétanque Club	80,00 €	2	5,00 €	10,00 €	70	2,00 €	140,00 €	230,00 €
							Total =	2 520,00 €

D'autre part, comme chaque année, l'Amicale des Pompiers sollicite plusieurs subventions au titre de l'année 2009 :

- Cotisation à la Fédération Nationale :	19,00 €
- Prise en charge de la cotisation à l'Union Départementale	210,00 €
- Prise en charge de la moitié de l'assurance (RC/DI)	95,55 €
- Abonnement au journal de la fédération	29,40 €
- Assurance Groupama Protection membres du CA de l'Amicale	25,00 €
TOTAL	378,95 €

Les membres du Conseil adoptent les propositions énoncées ci-dessus.

Dans le cadre de la participation de l'équipe des moins de 13 ans au tournoi International « Eurosporting » à Rimini, le FCW sollicite une subvention pour la participation au voyage. Le voyage est estimé à 5 800 €, et les différents sponsors ont déjà apporté 4 400 €. Justin FAHRNER, en tant que Président de l'Office a été sollicité pour une participation des associations lors de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel du 27 mars 2009. Il propose que le FCW assure le service de cette soirée, et puisse par conséquent bénéficier de la somme de 700 €.

D'autre part, les informations données par le courrier ne sont pas suffisantes et il sera demandé au Président du FCW d'apporter davantage d'explications et de présenter un plan de financement détaillé.

Le Conseil décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Point 2 : Demande de subvention des Associations caritatives

Les associations suivantes ont fait une demande de subvention auprès de la Commune.

Centre Européen d'Etude du Diabète
Association des Paralysés de France
AIDES à STRASBOURG
Les restaurants du cœur
Le secours populaire
ARAHM – Aide aux handicapés moteurs
Prévention Routière

Les douze premières associations caritatives, par ordre d'arrivée, seront subventionnées à hauteur de 15 € pour l'année.

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Budget 2009 de l'école élémentaire

Crédits de fonctionnement

L'école élémentaire bénéficie d'un crédit de fonctionnement de 6 000 € pour faire face aux dépenses courantes de l'année. Il est proposé de reconduire cette somme. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de même que les subventions pour voyages scolaires (déjà voté lors de la séance du conseil Municipal du 8 décembre 2008) d'un montant total de 6 375 € pour les deux voyages. Adopté à l'unanimité.

Financement du transport des sorties scolaires

Déplacements piscine et cinéma pour 4 500€. Adopté à l'unanimité.

• Investissement

Chaque année dans le cadre du renouvellement du mobilier scolaire, une ligne totale de 15 000,00 € est inscrite au budget. Le coût du mobilier de l'extension pourra être déduit de cette ligne budgétaire. Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Budget 2009 de l'école maternelle

• Crédits de fonctionnements

Les crédits de fonctionnement de l'école maternelle alloués seront de 4 500€. Adopté à l'unanimité.

Point 5 : Divers

• **Matériel atelier**

Des devis ont été effectués pour l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle polyvalente. Il est proposé de prévoir au budget la somme de 5 000 € et 2 000 € en plus pour les acquisitions de matériels divers.

Adopté à l'unanimité.

• **Demande de subvention de l'AAPPMA de Wittisheim**

Dans le cadre du concours de pêche spécial « jeunes », la somme de 460 € a été accordée à l'association (décision du CM du 26 janvier 2009).

Point 6 : Les investissements en cours

Le tableau ci-après reprend les reports d'investissements de l'exercice 2008 avec les nouvelles propositions du Maire :

Opération	Article	Chap.	Libellé	Report	Proposition Complémentaire
Sans	202	20	Frais doc. Urbanisme	6 456,00 €	-----
			Matériel incendie - poteaux		
54	21568	21	Matériel incendie	-----	8 500,00 €
			Ecole primaire et maternelle		
			Install. Gé., Agenc.		-----
111	2135	21	Const.	9 336,46 €	
111	2184	21	Mobilier	-----	5 663,54 €
			Terrains et bâtiments		
21	2115	21	Terrains bâtis	3 019,32 €	-----
			Autres immobilisations corporelles		7 000 €
21	2188	21		-----	
			Mairie		
			Concess. & droits, logiciel		-----
220	205	20		8 885,86 €	
220	2135	21	Install. Générale, Agenc.	-----	65 000 €
			Matériel de bureau et matériel informatique		25 000 €
220	2183	21		-----	
220	2184	21	Mobilier	-----	5 000 €
			Local Multi associatif		
222	2135	21	Install. Générale, Agenc.	5 000 €	-----
			Bâtiments communaux		
50	231318	23	Tribune	17 341,49 €	33 000 €
50	231392	23	Crédit Agricole	-----	3 000 €

Cimetière					
51	2128	21	Autres agencements	1 950, 80 €	-----
Développement urbain - voirie					
641	21531	21	Réseau adduction eau	14 800,00 €	-----
641	2131	21	Sentier botanique	-----	3 000 €
Aménagement rues de l'Etang – Roseaux - Presbytère					
647	2152	21	Installation voirie	22 952,24 €	-----
Assainissement raccordement installations sportives					
648	2031	20	Frais d'études	1 978,22 €	-----
Aménagement urbain					
650	2031	20	Frais d'études	5 000,00 €	-----
650	2128	21	Autres agenc.et aménag.	5 900,00 €	-----
650	2312	23	Terrains	29 100,00 €	-----
650	231319	23	City Stade	-----	30 000 €
Forêts communales					
783	2117	21	Bois et forêts	5 000 €	-----
Plan d'eau					
784	2128	21	Autres agencements	2 500€	-----
Construction nouvelle école					
652	21312	21	Extension école	233 083,44	150 000 €
Rénovation d'un ancien logement pour un usage scolaire					
654	21312	21	Bâtiments scolaires	-----	50 000 €
Viabilisation de terrains Rue de la Forêt					
656	2128	21	Autres agencements et aménagements	-----	35 000 €
Aménagement Place de l'Eglise					
657	2031	20	Frais d'études	-----	5 000 €
657	2033	20	Frais insertion	-----	1 000 €
Travaux de sécurité rue de Sundhouse/ Rue de Hilsenheim					
658	2313	23	Constructions	-----	50 000 €
Aménagement d'un local pour presse à huile					
660	2313	23	Constructions	-----	30 000 €
Aire de remplissage des agriculteurs					
661	2313	23	Constructions	-----	3 000,00 €
Place de retournement Rue des Seigneurs					

662	2313	23	Constructions	-----	40 000 €
-----	------	----	---------------	-------	----------

Emprunts et dettes assimilés

16	1641		Capital à rembourser	-----	60 000,00 €
----	------	--	----------------------	-------	-------------

Autres immobilisations financières – avance lot. 4E tranche

27	27638		Autres établissements pub.	-----	250 155,96 €
----	-------	--	-------------------------------	-------	--------------

Dépenses imprévues

20	20		Dép. Imprévues. (section investissement)	-----	37 789,15 €
----	----	--	---	-------	-------------

3. Comptes administratifs 2008 et Budgets primitifs 2009

a. Approbation des comptes administratifs 2008

Compte administratif - Commune

I. Fonctionnement

Recettes :	1 237 728,38 €
Dépenses :	641 243,03 €
<u>Excédent de fonctionnement 2007 (c/002):</u>	<u>495 115,50 €</u>
Excédent de fonctionnement 2008 :	1 091 600,85 €

II Investissement

Recettes :	635 552, 12 €
Dépenses :	864 606, 00 €
<u>Déficit d'investissement 2007 (c/001) :</u>	<u>433 357, 49 €</u>
Déficit d'investissement 2008 :	662 411, 37 €

Excédent de l'année 2008 : 429 189, 48 €

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif - Lotissement 4^{ème} tranche

I. Fonctionnement

Recettes :	155,96 €
Dépenses :	155,96 €
<u>Excédent de fonctionnement 2007 (c/002):</u>	<u>0,00 €</u>
Déficit de fonctionnement 2008 :	0,00 €

II Investissement

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	155,96 €
<u>Déficit d'investissement 2007 (c/001) :</u>	<u>0,00 €</u>

Déficit d'investissement 2008 : 155,96 €

Déficit de l'année 2008 : 155,96 €

Adopté à l'unanimité.

b. Affectation du résultat 2008

Résultat - Commune

Vu le Compte administratif 2008, il est proposé :

- d'inscrire au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, la somme de 429 189, 48 €
- d'inscrire au compte 001 – Déficit d'investissement reporté, la somme de 662 411, 37 €
- d'inscrire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 662 411,37 €.

Résultat – Lotissement 4^{ème} tranche

Vu le Compte administratif 2008, il est proposé :

- d'inscrire au compte 001 – Déficit d'investissement reporté, la somme de 155,96 €

En l'absence du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Administratifs 2008 de la commune et du lotissement 4^{ème} tranche et d'affecter les résultats comme montrés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

c. Approbation des comptes de gestion

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

d. Adoption des 4 taxes locales

Il est proposé de reconduire les taux appliqués en 2008 d'après le tableau exposé.

	Base d'imposition 2008	Taux 2008 en %	Bases 2009 prévisionnelles estimées	Taux proposés en 2009	Produits attendus estimés en 2009
Taxe d'habitation	1 544 360	7,30	1 632 000	7,30	119 136
Taxe foncière	1 222 429	9,98	1 295 000	9,98	129 241
Taxe foncière non bâti	50 671	43,32	50 500	43,32	21 877
Taxe professionnelle	882 903	10,80	941 200	10,80	101 650
PRODUIT FISCAL 2009 ESTIME					371 904 €

Adopté à l'unanimité.

e. Approbation des Budgets Primitifs 2009

Budget primitif 2009 - Commune

I. Fonctionnement

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 258 206,48 €

II Investissement

Recettes et dépenses : 1 930 667,85 €

Total des recettes et dépenses : 3 188 874,33 €

Le budget a été présenté de manière détaillée lors de la réunion.

Adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2009 – Lotissement 4^{ème} tranche

I. Fonctionnement

Recettes et dépenses de fonctionnement : 50 000.00 €

II Investissement

Recettes et dépenses : 250 155,96 €

Total des recettes et dépenses : 300 155,96 €

Adopté à l'unanimité.

4. Plan de relance de l'économie – Versement anticipé du FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leurs engagements au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 569 001 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 606 916 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 6,24 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité.

5. Avenants extension de l'école

Concernant l'extension de l'école, des travaux supplémentaires sont prévus pour le lot 10 « CARRELAGE - FAIENCE », dont l'entreprise DIPOL de Geispolsheim est titulaire :

- pose de carrelage sur trois marches intérieures

Le montant du marché initial est augmenté de 219,00 € HT, soit 261,92 € TTC, et passe de ce fait à 6 151,49 € HT, et 7 357,18 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 3,69 %.

Des travaux supplémentaires sont également prévus pour le lot 4 « Etanchéité-Zinguerie-Couverture », dont l'entreprise COUVREURS RHENANS de Duppigheim est titulaire :

- Dépose de portions de gouttière

Le montant du marché initial est augmenté de 297,79 € HT, soit 356,16 € TTC, et passe de ce fait à 29 726,76 € HT, et 35 553,21 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 1,01%.

- Compléter le tube en acier galva par un raccord complémentaire en PVC ;

Le montant du marché initial est augmenté de 330,70 € HT, soit 395,52 € TTC, et passe de ce fait à 30 057,46 € HT, et 35 948,73 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 1,11%.

Des travaux supplémentaires sont également prévus pour le lot 11 « Peintures extérieures et intérieures », dont l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL & GARGOWITSCH de Barr est titulaire :

- Les portes stratifiées initialement prévues ont été remplacées par des portes à peindre dans les anciens bâtiments

Le montant du marché initial est augmenté de 740,00 € HT, soit 885,04 € TTC, et passe de ce fait à 11 602,79 € HT, et 13 876,94 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 6,81 %.

Des travaux supplémentaires sont également prévus pour le lot 12 « Sols souples », dont l'entreprise LAMBDA REVETEMENTS de Strasbourg est titulaire :

- Reprise des sols PVC existants suite à ouverture et démolitions diverses :

- dégagement maternelle
- Seuil des deux salles de classe maternelle
- Dégagement primaire (seuil de porte recoupement + ancien débarras)

Le montant du marché initial est augmenté de 635,40 € HT, soit 759,94 € TTC, et passe de ce fait à 5 585,80 € HT, et 6 680,62 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 12,83 %.

Adopté.

6. Prêt extension école

Suite au projet de convention avec l'Etat, la commune pourra récupérer plus rapidement la TVA sur les investissements de l'année 2008, par conséquent, il est proposé de supprimer l'emprunt de 100 000 € (Crédit Relais TVA), contracté auprès du Crédit Mutuel. (Décision du Conseil du 27 octobre 2008). Adopté.

7. Prolongation de la location du bâtiment modulaire

Les travaux d'extension de l'école n'étant pas encore achevés, il convient de prolonger le contrat avec la société TOUAX de Reichstett pour la location du bâtiment modulaire. La date d'intégration dans les nouveaux locaux n'étant pas encore déterminée, il est proposé de reconduire la prolongation de mois en mois, jusqu'à ce que la date de déménagement dans l'extension soit connue.

Adopté à l'unanimité.

8. Rénovation de l'étage de l'école maternelle

Divers devis ont été sollicités pour les travaux de rénovation de l'étage de l'école maternelle. Pour les travaux, les entreprises les mieux-disantes ont été choisies.

Le coût de la rénovation se présente comme suit (chiffrage HT) ;

- Architecte (forfait)	800 €
- Bureau de contrôle	654 €
- Travaux :	
• Serrurerie (HVA de St-Jean de Kourtzerode)	2 224 €
• Menuiserie (RAESER de Sélestat)	2 302 €
• Electricité (HERBRECH de Sélestat)	8 796 €
TOTAL	14 776 €

Les travaux de pose de papier peint et de sols seront faits en régie.

Adopté moins une abstention.

9. Remplacement de la sonorisation à l'Eglise

Divers devis ont été sollicités pour le remplacement de la sonorisation à l'Eglise. Il est proposé de choisir le mieux disant : MICHELSONNE de Sélestat, pour un montant de 17 965,80 € soit 21 487,10 € TTC. (op 50, c/23139). La facture sera réglée par la Commune et le Conseil de Fabrique versera une subvention à la Commune, à hauteur de 80% du montant TTC. Adopté.

10. Atelier des arboriculteurs

L'association des arboriculteurs a le projet d'installer une presse à huile. Pour cela, la commune propose de mettre à leur disposition une partie du hall communal. Des travaux divers seront à effectuer, notamment des branchements et raccordements. Un chiffrage auprès d'architectes sera sollicité pour connaître le coût de l'opération. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Adopté à l'unanimité.

11. Emploi de CAE

Il s'agit de créer deux postes d'agent des services techniques pour 20 heures par semaine qui seront recrutés pour 6 mois, renouvelables jusqu'à 36 mois, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Cette délibération est à prendre de manière permanente, de manière à ce que les recrutements puissent se faire chaque année, lors des besoins en personnel supplémentaire. Pour 2009, la prise d'effet du contrat est le 1^{er} avril 2009. Adopté.

12. Mise en place des copies couleur à la mairie

Dans le contrat de maintenance, la commune paie la copie couleur est facturée dix fois plus cher que la copie noir&blanc, c'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil que le prix de la copie couleur soit dix fois plus cher qu'une copie noir&blanc. (Pour mémoire, la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2008 instituant la facturation des photocopies noir&blanc fixait la copie A4 à 0,20 € et la copie A3 à 0,30 €.) Adopté par 17 voix pour et deux voix contre.

13. Contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adopté.

14. Mise en œuvre d'une solution mutualisée de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.
- Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.
- Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliés de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté.

15. Demande de remise gracieuse d'un administré

Un administré a demandé au Trésor Public, la possibilité de payer la Taxe Locale d'Équipement en plusieurs fois. Or, des intérêts pour la somme de 90€ ont été appliqués sur cet échéancier. Il demande la remise gracieuse de cette somme. Après avoir entendu les explications de cette personne lors d'une précédente réunion, le Maire propose de lui accorder cette remise gracieuse. Adopté à l'unanimité.

16. Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de redevances irrécouvrables

Après avoir donné quelques renseignements sur le caractère admissible en non-valeur de certaines redevances d'ordures ménagères et d'assainissement, le Maire, à la demande du Comptable, sollicite le Conseil pour se prononcer sur l'allocation en non-recouvrement des montants suivants :

- M. H. T. pour REOM en 2002 : 95 €

Tous les montants indiqués le sont, pour mémoire, sans restes à réaliser sur frais de poursuites.

- M. et Mme R. C. pour REOM de 1993 à 2000 :

- 1993 : 73,86 €
- 1994 : 123,94 €
- 1995 : 144,22 €
- 1996 : 166,78 €
- 1997 : 169,68 €
- 1998 : 153,36 €
- 1999 : 167,69 €
- 2000 : 166,63 €
- TOTAL : 1 166,16 €

Tous les montants indiqués le sont, pour mémoire, sans restes à réaliser sur frais de poursuites.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, sur proposition du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Sur demande du Maire,

- **approuve** l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus ;
- **autorise** la décharge au Comptable des sommes détaillées aux différents états ainsi que signature de ceux-ci par le Maire.

Adopté.

17. Maisons Fleuries 2009

Le jury a examiné les réalisations le vendredi 25 juillet 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les prix alloués en 2008, soit :

- 25 € pour la 1^{ère} catégorie
- 15 € pour la 2^{ème} catégorie
- 12 € pour la 3^{ème} catégorie
- 8 € pour la 4^{ème} catégorie

Rappel :

La 1^{ère} catégorie comprend la note de 19

La 2^{ème} catégorie comprend les notes de 17,5-18-18,5

La 3^{ème} catégorie comprend les notes de 16-16,5-17

La 4^{ème} catégorie comprend les notes 15-15,5

La 5^{ème} catégorie comprend les notes inférieures à 15

52 maisons ont été retenues dans la 1^{ère} catégorie

64 maisons ont été retenues dans la 2^{ème} catégorie

101 maisons ont été retenues dans la 3^{ème} catégorie

73 maisons ont été retenues dans la 4^{ème} catégorie

52 maisons ont été retenues dans la 5^{ème} catégorie

Soit 342 maisons notées et 290 maisons primées

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jeudi 16 avril 2009 à 20 heures à la salle polyvalente. Comme chaque année, une tombola gratuite sera organisée.

Adopté.

18. Divers

a. Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors de la transaction suivante :

- De M. MERNIZE Ferid et Mme SEYLLER Sandrine à M. SEYLLER Jean-Claude, pour l'habitation située section 3, parcelle 56, 1 rue de l'Ill et d'une superficie de 4,91 ares.
- De M. BILGER Roland à M. FAHRNER Denis, pour l'habitation située section 21, parcelle 199/152, 5 rue Paul Scheffels et d'une superficie de 8,41 ares.

b. Campagne pour la promotion de l'alsacien « Ja fer unseri Sproch »

La Région Alsace a créé en 1994 l'OLCA : Office pour la Langue et la Culture d'Alsace qui a pour objectif de promouvoir la vitalité de l'identité régionale au travers de ses valeurs, de ses spécificités culturelles et linguistiques, éléments majeurs de son patrimoine. Ainsi chaque année, est organisée l'opération « « Ja fer unseri Sproch » qui illustre de diverses manières la richesse de notre patrimoine linguistique régional.

A Wittisheim aura lieu le 19 mars 2009 à 19h30 dans la salle de la mairie une soirée « Wetz-Owa » dans le cadre de cette opération.

Il est proposé d'adhérer à la campagne pour la promotion de l'alsacien intitulée « Ja fer unseri Sproch » et de verser une cotisation annuelle fixée à 50 € pour 2009. Adopté.

c. Décès de l'ancien Maire de Montréal du Gers

Justin FAHRNER annonce que Maître André Duffau, ancien Maire de Montréal du Gers est décédé à l'âge de 83 ans. Il était le signataire, avec Lucien Baumlin, de l'acte de jumelage en 1984.

Une gerbe sera offerte par la Commune et un mot de condoléance sera envoyé.

d. Opération Oschterputz

Une opération Oschterputz sera organisée le samedi 28 mars 2009. Les membres du Conseil Municipal et les associations locales seront conviés à participer à cet événement, qui sera suivi d'une collation.

e. Eco-Ecoles

Le projet Eco-Ecoles suit son cours : des devis ont été sollicités pour le remplacement des cuvettes de WC équipées de double boutons pour les toilettes de l'école élémentaire. Les études sur les économies qui peuvent être réalisées sont encore en cours.

f. Courrier d'un administré

Christophe Knobloch présente un courrier qu'il a reçu des riverains de la rue du Cimetière pour la pose d'une lampe d'éclairage. Il s'interroge des suites données à cette demande. Le Maire explique qu'une réponse à été faite, précisant que cette zone étant un chemin privé, les aménagements doivent être à la charge des propriétaires.

Il est convenu que lorsque tous les membres du conseil sont destinataires d'un courrier, suite à un point traité en réunion du Conseil Municipal, tous auront copie de la réponse.

g. Transmission des informations aux conseillers

Les conseillers présents ont donné leur accord pour recevoir par mail les informations municipales (invitations, guides, procès-verbaux, courriers, convocations...)

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Justin FAHRNER.

Le Maire,
André KRETZ.